

MAIRIE DE BELABRE
8, Avenue Jean-Jaurès
36370 BELABRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bélâbre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUPLANT René, Maire de Bélâbre.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2011

Présents : M. Duplant, Maire, Mrs Pain, Dutheil, Nevière, Jeanneton Michel, Lemonnier, Jeanneton Pascal, Mmes Taillebourg, Baritaud, Rocher, Desbroches.

Secrétaire : Mme Taillebourg Marie-Noëlle.

Objet : Instauration d'un droit de préemption

Le Conseil Municipal de Bélâbre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, relatifs au droit de préemption,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2007 et l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2007, approuvant tous deux la carte communale,

Vu le dossier annexé à la présente délibération explicitant et présentant les projets de la commune,

Considérant la nécessité pour la commune d'accompagner dans le cadre de la carte communale ses projets d'aménagement et de développement en matière d'habitat et d'activités économiques par la mise en place d'une politique foncière sur certaines parties des zones urbaines situées dans le bourg,

Après en avoir délibéré,

Décide d'instituer un droit de préemption pour permettre la réalisation des projets qu'elle envisage de mettre en œuvre sur trois secteurs urbains de la carte communale :

- zone d'habitat ouest du bourg,
- zone d'activité de « La Falaisière – La Croix de l'Auberté »,
- zone d'activité de « Carthage – La Plante »,

tel qu'ils figurent sur les plans et les pièces du dossier annexé à la présente délibération.

Précise que :

- La commune de Bélâbre est désignée comme titulaire du droit de préemption,
- Une délégation est donnée au Maire pour l'exercice de ce droit de préemption en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La commune pourra le cas échéant déléguer son droit de préemption à une collectivité locale y ayant vocation,
- Le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après un affichage en mairie et une insertion presse dans deux journaux diffusés dans le département,
- Le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de carte communale,
- Le Maire adressera sans délai à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption et au Greffe des mêmes Tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer le droit de préemption. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, de la note de présentation et d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption.

Pour copie conforme,



Le Maire,

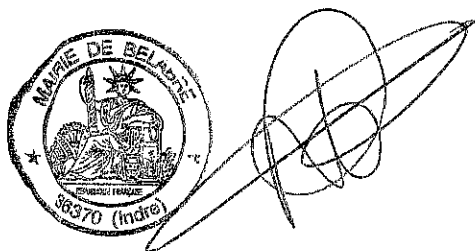
 René DUPLANT

Certifié exécutoire.

Transmis à la sous-préfecture le : 22 février 2011

Publié, affiché ou notifié le : 22 février 2011

Le Maire,



**Reçu à la SOUS-PRÉFECTURE
DU BLANC (Indre)**

Le 23.FEV 2011



Carte Communale

**Commune
de BELABRE**

SOUS-PREFECTURE

ARRIVÉ LE

- 7 MARS 2011

LE BLANC

**Instauration d'un
droit de préemption**

*Vu pour être annexé
à la DCM du
04 Février 2011*

Le Maire



Préambule

Le Code de l'Urbanisme, en application de l'article L211-1, donne de plein droit et après Délibération du Conseil Municipal (DCM) la possibilité à une commune dotée d'une Carte Communale (CC) approuvée et opposable, d'instituer un droit de préemption (DP) sur un ou plusieurs périmètres délimités par la CC, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Il s'agit généralement de zones qui ont été identifiées comme stratégiques et sur lesquelles la collectivité désire disposer au travers du droit de préemption d'une maîtrise foncière, afin de pouvoir mettre en œuvre une politique de développement et d'aménagement, dans le cadre de l'intérêt général et en vue d'objectifs précis, sur la base de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme (cf paragraphe ci-dessous).

A l'intérieur du (des) périmètre(s) délimité(s) par la CC, et dès que la DCM est exécutoire, la collectivité peut alors exercer un droit de préemption. À chacune des transactions sur le bâti ou le foncier qui sont effectuées au sein du (des) périmètre(s) retenu(s), elle est destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) émise par les notaires spécifiant la nature du bien et le montant de la transaction. Elle bénéficie alors d'un droit de priorité pour réaliser l'acquisition du bien et se substituer à l'acheteur (procédure de préemption cf. article R213-4 et suivants).

Cette acquisition doit être motivée, en accord avec les principes énoncés dans le cadre de la loi et des objectifs énoncés par la DCM d'instauration du PD.

Dans la cadre d'une CC et d'une façon générale, le droit de préemption ne peut s'exercer :

« que pour la mise en œuvre dans l'intérêt général d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, de l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, de réalisation d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti » (cf. article L300-1),

et à l'exclusion d'aménagement ou d'opération intervenant sur les espaces naturels.

Contexte général

La commune de BÉLÂBRE a disposé dès la fin des années 80 et jusqu'à l'entrée en vigueur au début des années 2000 des lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme, Habitat », d'un Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme (GARNU). Elle s'est ensuite dotée d'une CC approuvée au début de l'année 2007.

Située dans la partie méridionale du Parc Naturel Régional de la BRENNE, la commune de BÉLÂBRE, chef-lieu de canton, compte environ 1000 habitants (1/3 de la population du canton), pour approximativement 4000 hectares (densité de l'ordre de 25 hab/ha). Elle est fortement boisée (1/3 du territoire) et est traversée par la vallée naturelle de l'Anglin.

BÉLÂBRE est un Bourg rural attractif, disposant encore de nombreux commerces et services. Sa population a augmenté au cours des dernières années (+ 40 hab entre 2007/2010), et le rythme des constructions neuves avoisine les 3/4 maisons par an.

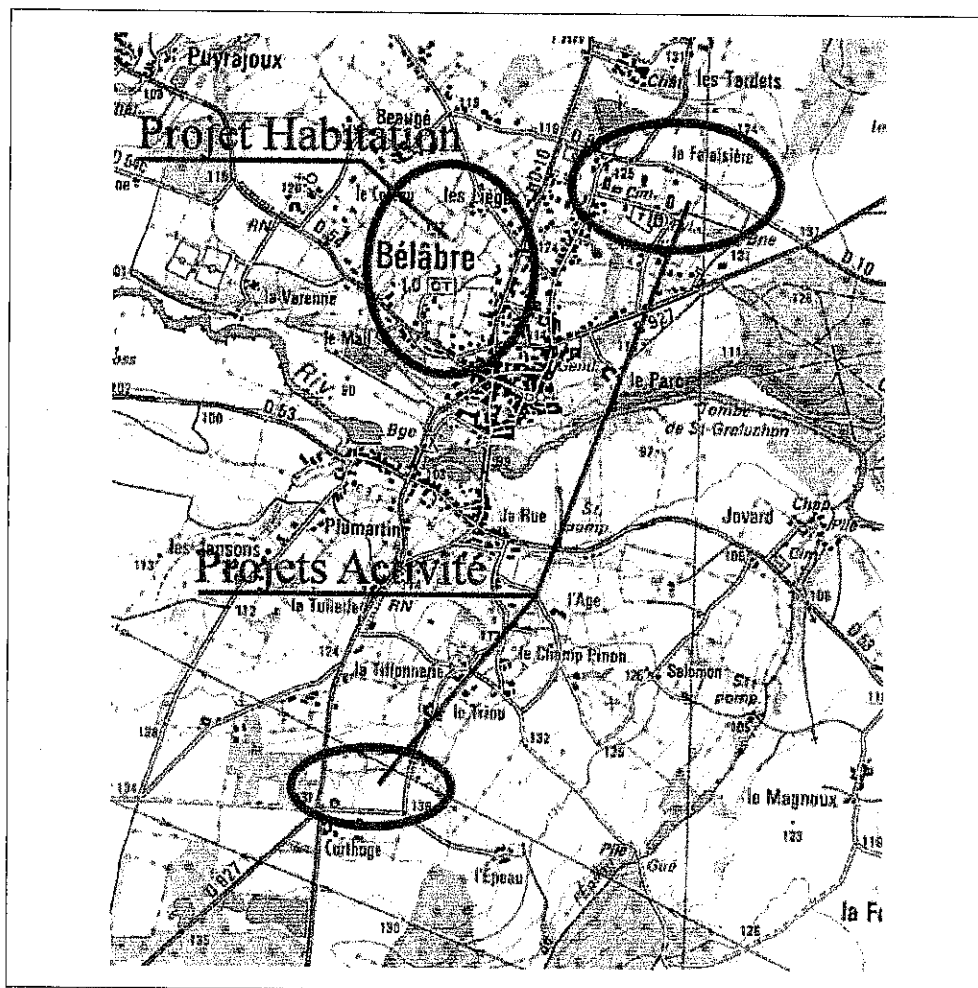
La commune accueille plusieurs petites et moyennes entreprises industrielles et artisanales employant environ 60 personnes dans ces secteurs d'activité.

La CC approuvée en 2007 a clairement identifié dans l'enveloppe urbaine du Bourg deux secteurs de développement pour de l'habitat (zone « UE » à l'est et à l'ouest) et deux autres pour de l'actif (zone « A » au nord-ouest « La Croix de Lauberte », au sud « La Plante »).

Dès l'établissement de la CC la collectivité a envisagé la possibilité de disposer d'un outil de maîtrise foncière lui permettant, dans l'intérêt général et par le biais d'un contrôle des mutations, de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et d'accueil des activités économiques, en se constituant sur ces secteurs des réserves foncières.

Sur la base du zonage de la CC approuvée en 2007, les élus ont engagé une réflexion sur les possibilités de mettre en œuvre des projets d'aménagement pour développer l'habitat et les activités sur ces différentes zones.

Afin de formaliser ces objectifs, le service du « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Indre » (CAUE36) a travaillé avec les responsables communaux sur des scénarios possibles d'opérations d'aménagement. Cette réflexion a permis d'aboutir à trois propositions : 1 pour l'habitation sur le secteur ouest du Bourg, les 2 autres pour les zones d'activités.



Intérêt des projets

L'instauration de ce droit de préemption au bénéfice de la commune de BÉLÂBRE, ou de toutes structures intercommunales délégataires y ayant vocation et auxquelles elle adhère, va permettre à la collectivité, par une maîtrise graduelle du foncier et selon les opportunités, de se constituer des réserves foncières.

Ces dernières sont en effet stratégiques et indispensables à la réalisation d'un projet de territoire, qui réponde aux choix des élus et intègre la mise en œuvre d'une politique de l'habitat, la programmation et la réalisation d'équipements collectifs et de services, ou encore le développement économique.

Lorsque des mutations se feront, la collectivité aura la possibilité de se porter acquéreur sur la base du droit de préemption ainsi instauré. Elle pourra ensuite déployer des projets, conçus dans le cadre de l'intérêt général et d'une gestion cohérente de l'espace, qui valoriseront le cadre de vie locale et contribueront à renforcer et affirmer son attractivité.

Le droit de préemption deviendra un levier indispensable et un outil complémentaire à la réalisation d'un projet de territoire, adapté aux besoins et aux enjeux.

Instauration du droit de préemption pour l'habitation sur le secteur ouest du Bourg

Le droit de préemption couvre environ 7 hectares de la zone initialement réservée au développement de l'habitat et inscrite dans la CC. Cette zone de projet est localisée dans le prolongement immédiat du centre bourg, cernée par un réseau viaire le long duquel une urbanisation linéaire tend à se développer.

Le niveau d'équipement des terrains ne permet actuellement qu'une ouverture partielle à la construction. C'est donc sur le moyen, le long, voire le très long terme, au fur et à mesure des acquisitions, du financement et de la mise en place des équipements, des réseaux et de la voirie, que l'urbanisation se développera.

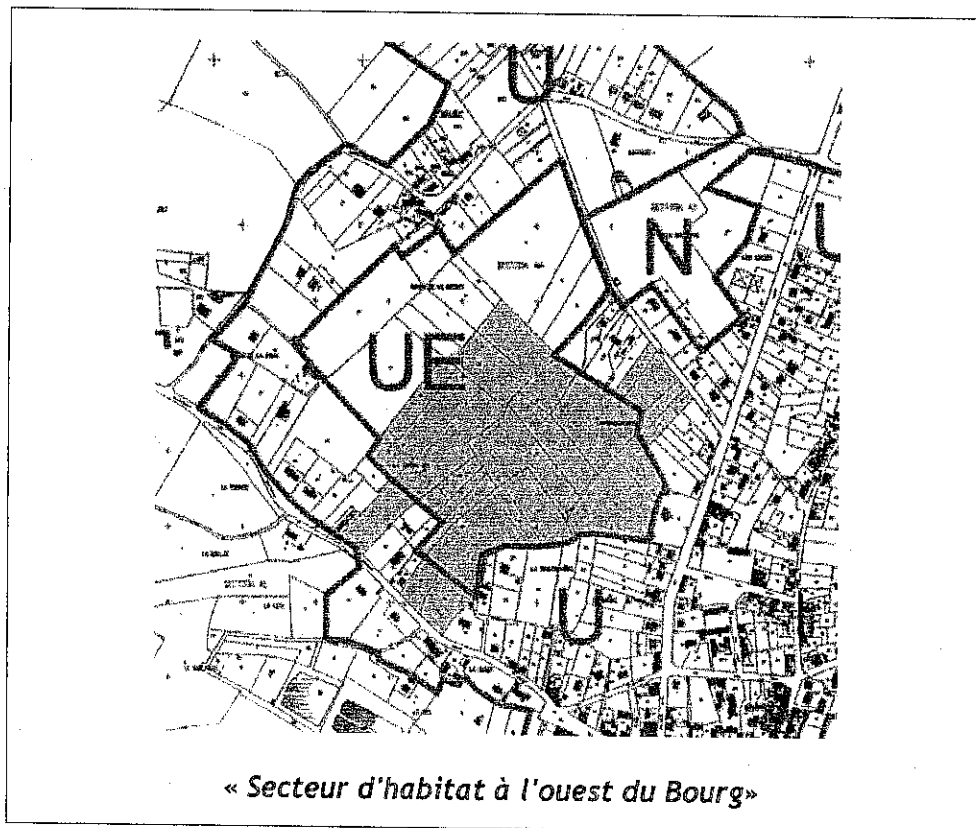
Le développement pourrait se faire en arrière des espaces déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation, avec à terme la réalisation d'une voie de desserte interne et traversante. L'objectif est d'éviter « les culs de sac », d'assurer des liaisons entre ce nouveau quartier et le Bourg actuel, et d'offrir aux habitants un accès aisé aux services et aux commerces.

Dans le principe d'organisation proposé, 30% de l'espace sera affecté aux équipements et aux aménagements collectifs (places, espaces verts, de jeux, traitement du pluvial, ...) afin de privilégier des espaces publics de qualité et de convivialité, de garder et d'apprécier l'attractivité du Bourg et le caractère de la commune.

Sur le très long terme, c'est de l'ordre de 45 à 50 habitations qui pourraient voir le jour par tranches successives. Les unités foncières sont constituées de parcelles suffisamment grandes pour envisager une urbanisation dirigée et structurée, envisagée plutôt sous la forme d'opérations d'ensemble.

Ce type d'opérations, en urbanisant pleinement et de façon optimale les zones, en groupant les implantations, les équipements, les infrastructures, répond plus facilement aux exigences de réduction des dépenses, de valorisation du foncier et de l'espace, mais également de cohabitation, de diversification de l'offre, en associant parcours résidentiel et générationnel.

Par une anticipation suffisante, le schéma de principe d'aménagement et d'organisation proposé pour la zone doit assurer en finale et de façon cohérente une consommation raisonnée et une occupation de l'espace fonctionnelle pour ce futur nouveau quartier.



Instauration du droit de préemption sur les deux secteurs dédiés à l'activité

La zone d'activité dite de « **La Falaisière - La Croix de Lauberte** », située au nord-ouest du Bourg est déjà partiellement occupée, et le zonage de la CC approuvé en 2007, lance encore un potentiel de terrains disponibles de l'ordre 5 hectares.

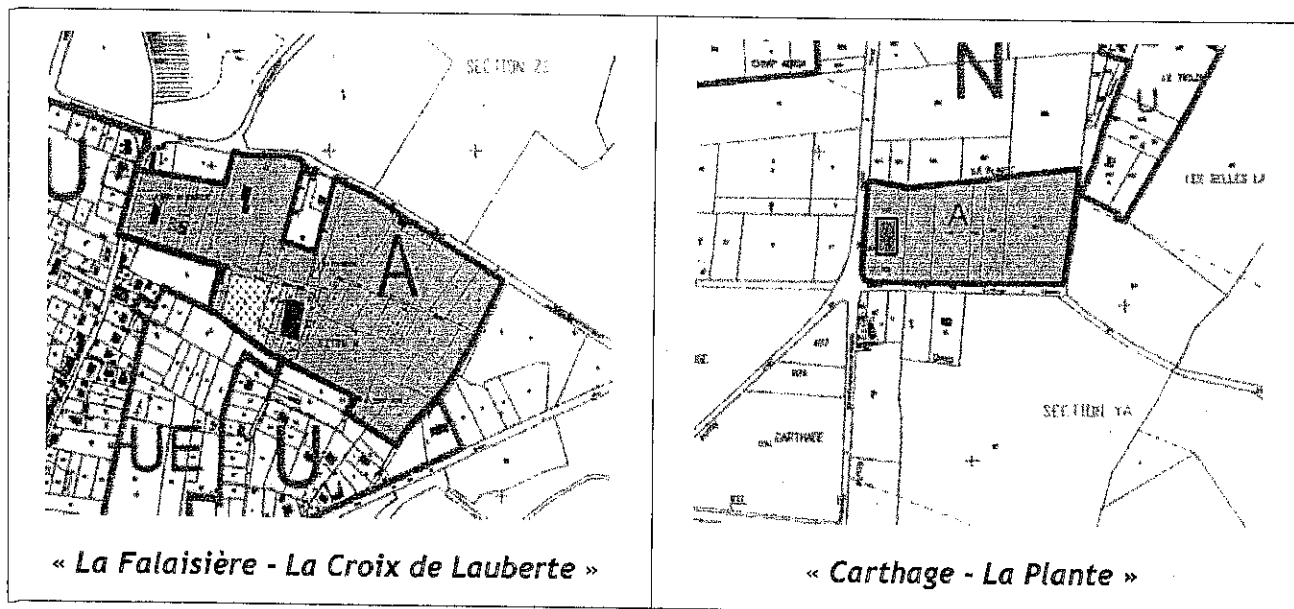
Le projet prévoit l'aménagement de voirie, le traitement du pluvial, la préservation et le renforcement de la trame bocagère.

La zone d'activité dite de « **Carthage - La Plante** », située au sud du Bourg est occupée par une seule entreprise, et le zonage lance encore un potentiel de terrains disponibles de l'ordre de 3 hectares.

Le parti d'aménagement envisagé privilégie une implantation en bandes le long de la voirie, avec la préservation et le renforcement de la trame bocagère.

Le développement souhaité par la commune pour ces zones, s'inscrit également dans la logique et dans le cadre des attributions statutaires de la « Communauté de communes Val d'Anglin » (*création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, artisanales / conduite des actions de développement économique*).

Faute de disposer d'un droit de préemption, la collectivité risque, lors d'éventuelle mutation, de ne pouvoir préempter et acquérir des terrains stratégiques situés dans le périmètre même de ces zones, et donc de ne pouvoir compléter sa maîtrise foncière, l'empêchant de mener à bien une politique de développement économique et d'accueil des activités.

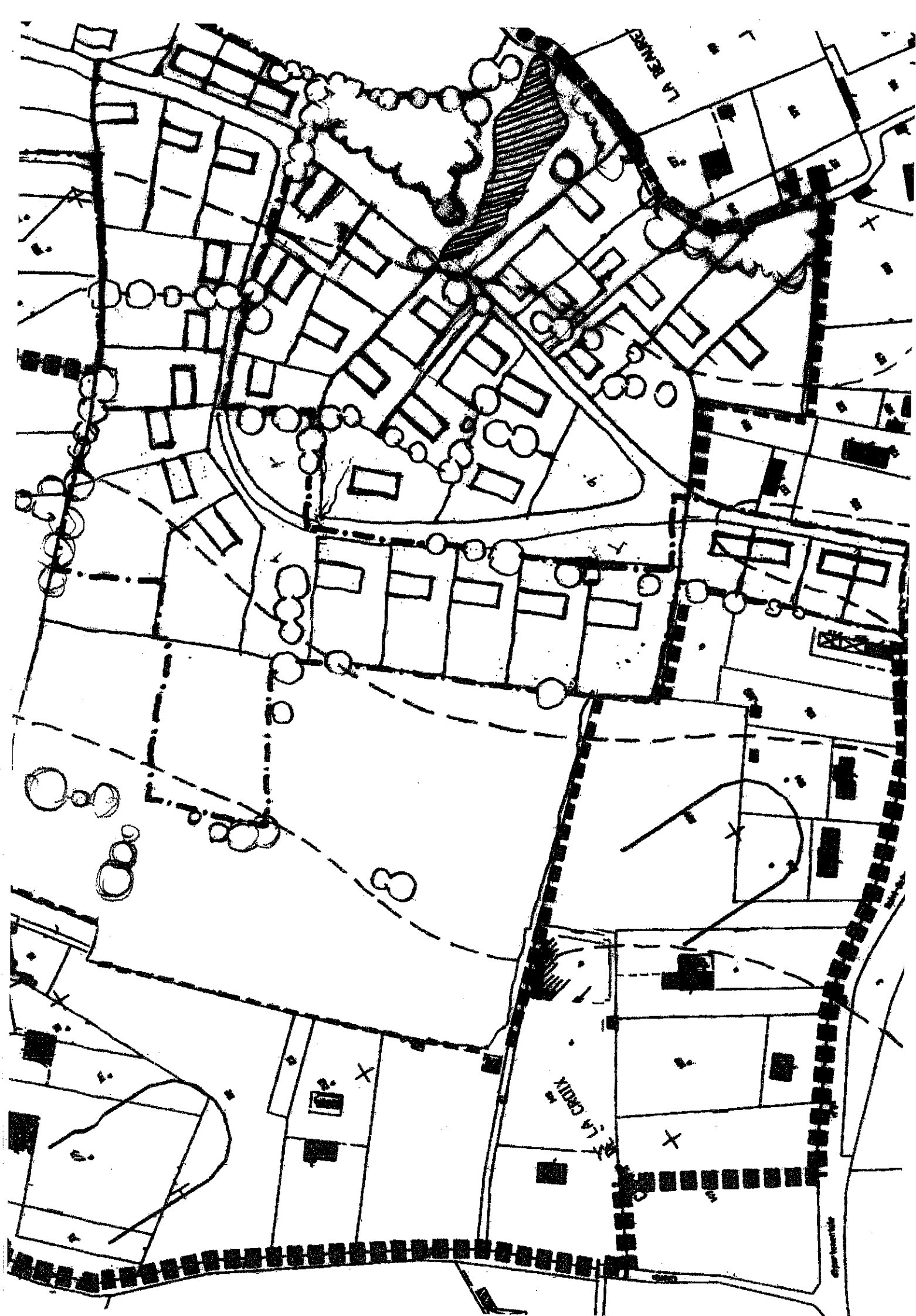


COMMUNE DE B

Aménagement de la



A



Aménagement de la zone UE

projet d'aménagement de la zone UE est conçu de manière à offrir des lots libres pour la construction. Une manière générale, toutes les masses végétales existantes seront maintenues. Dans certains cas elles marquent les délimitations parcellaires. Dans la partie basse du terrain une zone humide sera prévue conformément à la loi sur l'eau. Dans ce secteur pourra être prévue une défense incendie. La voie principale constituera un village urbain entre la rue Ferrant et la rue Maxime Berry.

La voie sera globalement parallèle aux courbes de niveau. Les lignes de partage des futures constructions suivront également l'orientation des courbes de niveau afin de constituer des lignes bâties homogènes dans le paysage.

Envisageant de lots libres, la mitoyenneté des constructions serait difficilement envisageable mais il sera conseillé d'avoir un pignon sur borne afin d'optimiser l'occupation de chaque parcelle.

Sur deux entrées du projet, il sera néanmoins possible de prévoir des constructions mitoyennes faisant l'objet de permis groupés.

Dans ce cas les parcelles seront plus petites afin de répondre aux attentes des organismes HLM qui pourraient être les porteurs de tels projets.

Enfin, pour limiter le linéaire de voirie, certaines parcelles seront « en drapeau » c'est-à-dire en second plan par rapport à la voirie publique et bénéficieront de leur propre accès privé.

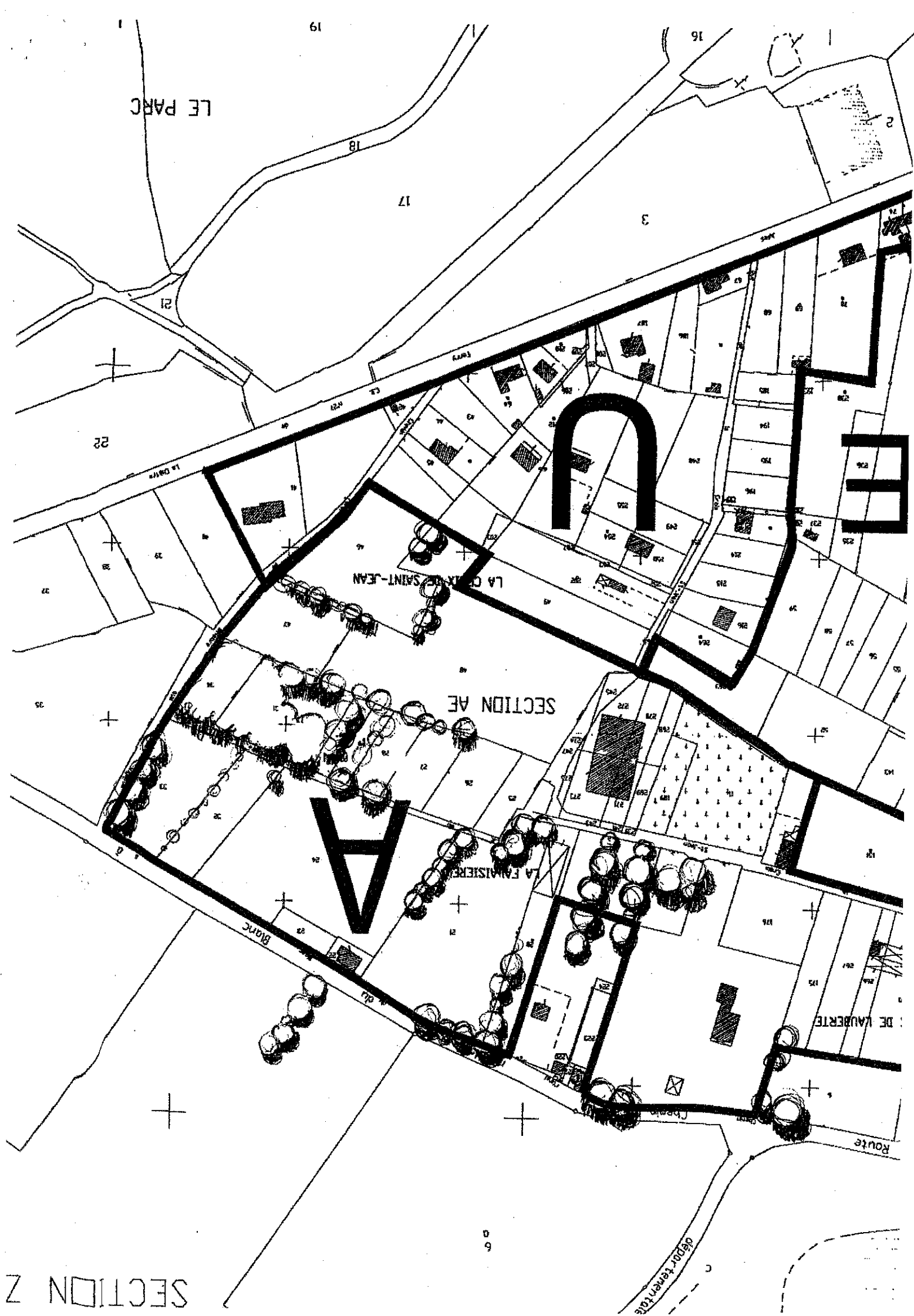
COMMUNE DE B

Création d'une zone :



Juif

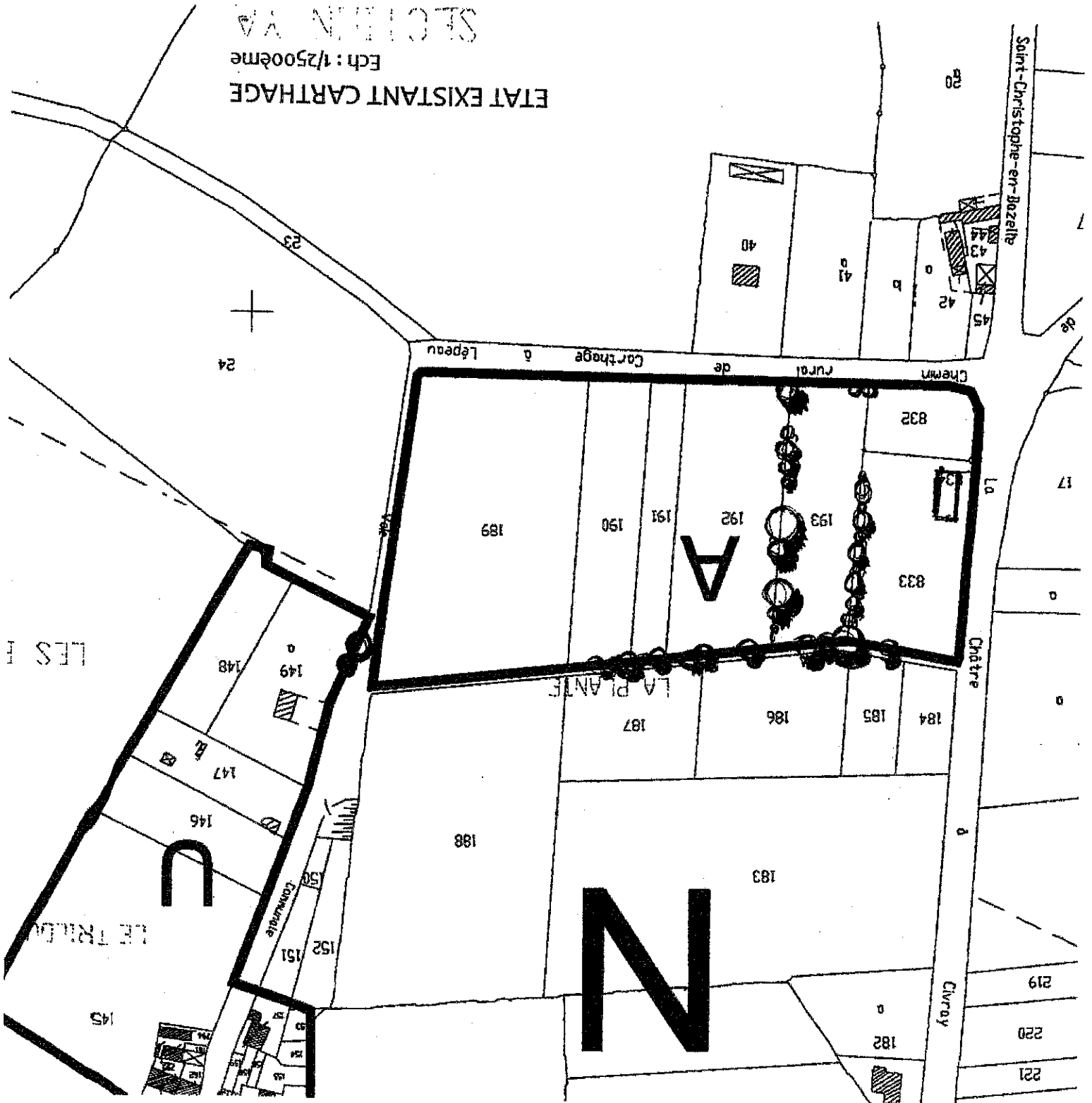


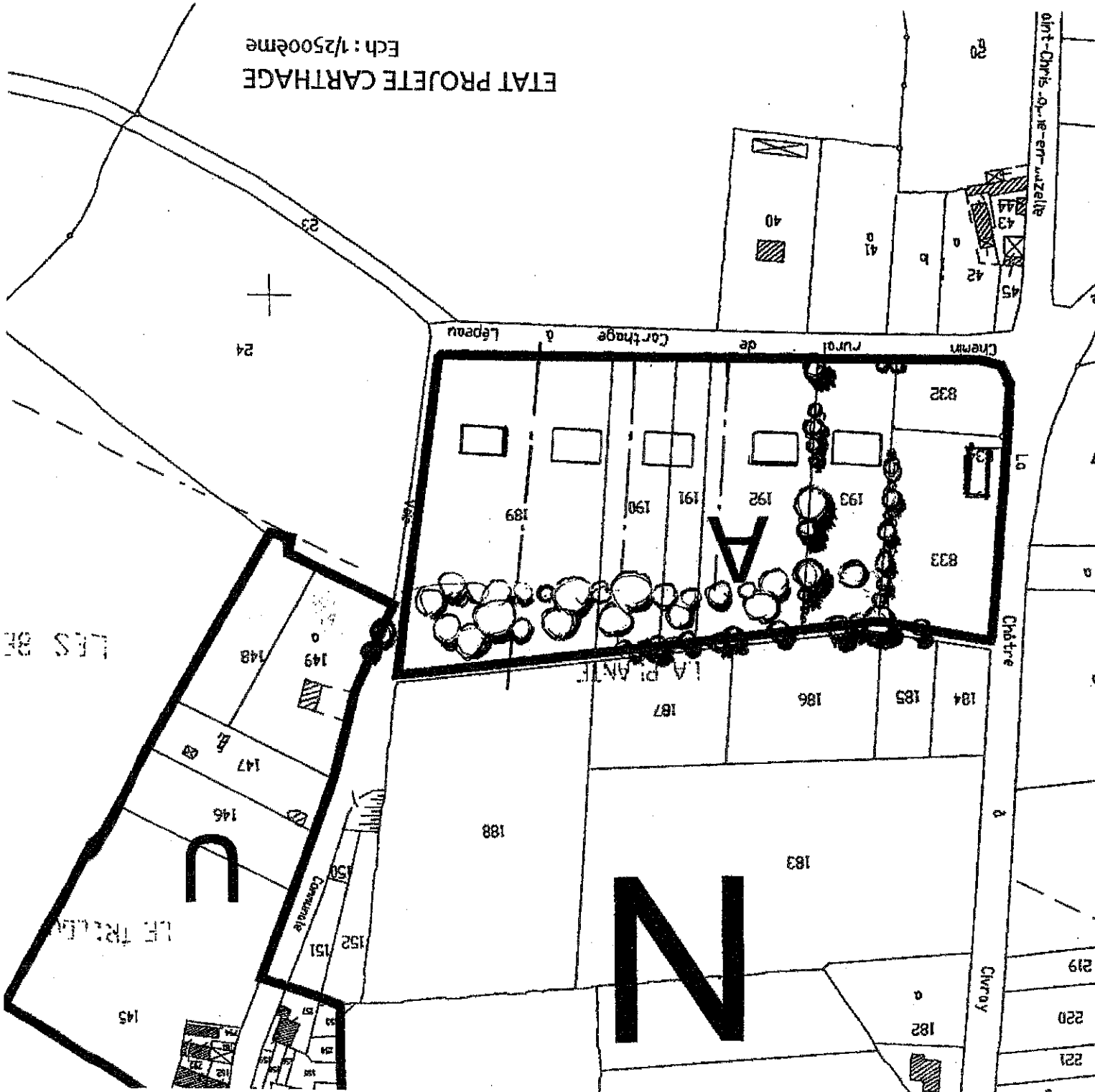


ETAT EXISTANT CARTHAGE

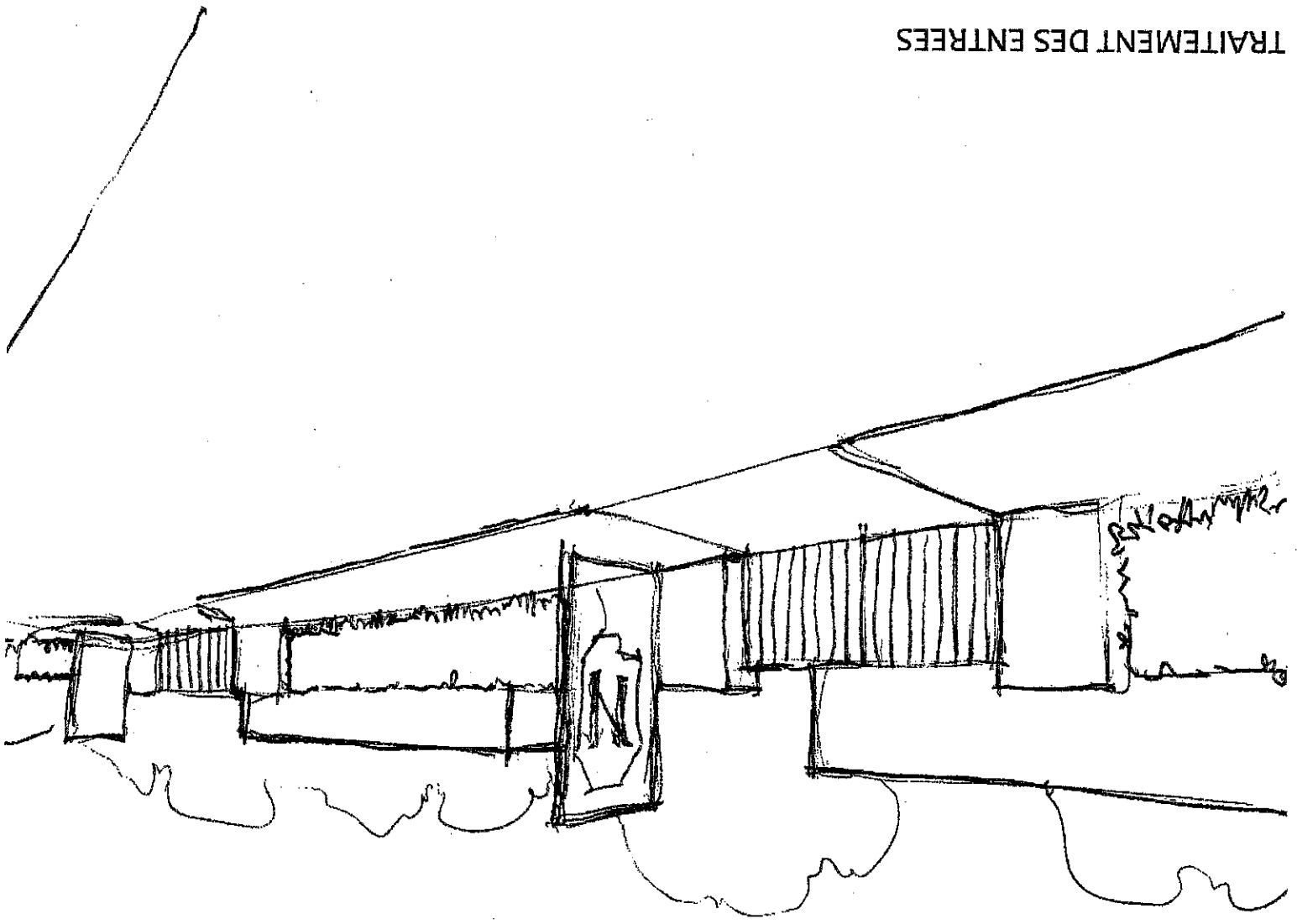
Ech : 1/2500ème

SECTION VA





TRAITEMENT DES ENTREES



dans le paysage en réduisant leur impact visuel.

La partie boisée située sur les parcelles 29-30-31-34 sera maintenue en l'état, du fait de son intérêt paysager et du maintien d'un bon niveau de biodiversité dans la zone d'activité. D'autre part, l'abattage des arbres et leur dessouchage nécessiteraient la réalisation d'ouvrages de fondation beaucoup trop sophistiqués pour de futurs bâtiments artisanaux.

L'organisation des parcelles se ferait de façon rayonnante à partir d'une voirie circulaire située au centre de la zone. Un bassin d'orage paysagé sera prévu. Il sera traité le plus naturellement possible, pour rappeler les éléments du paysage local qui auront été maintenus dans leur état originel.

Les aménagements feront l'objet d'un soin tout particulier, compte tenu de la mixité d'usage de la zone (usines et cimetière, donc véhicules lourds et véhicules légers ainsi que piétons).

> Carthage :

Afin d'éviter d'augmenter les surfaces étanches, il ne sera pas prévu de voirie de desserte intérieure pour cette zone ;

La limite nord pourra être affirmée par un rideau végétal ;

Les parcelles seront découpées en lanières ;

La clôture et les portails, constituant une façade publique, devront faire l'objet d'un traitement homogène sur l'ensemble de la zone. (Haie végétale devant les clôtures grillagées, même modèle du portail pour toutes les entreprises).

MAIRIE DE BELABRE
8, Avenue Jean-Jaurès 36370 BELABRE

copie SCAT
NA Pôle ADS Argenton
→ ACTES.
26 AOUT 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Mise à jour d'une carte communale suite à l'instauration d'une servitude

Le Maire de la Commune de Bélâbre,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 123.22, R 123.24 et R 123.25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2007 approuvant la carte communale,

Vu l'arrêté du Préfet n° 2002008-05-0210 en date du 27 mai 2008 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels liés au retrait gonflement des argiles.

A R R E T E :

Article 1^{er} : La carte communale de la commune de Bélâbre est mise à jour à la date du 27 mai 2008. 24 juillet 2008

A cet effet ont été annexés à la carte communale :

- l'arrêté préfectoral,
- le dossier « Plan de Prévention des Risques Naturels ».

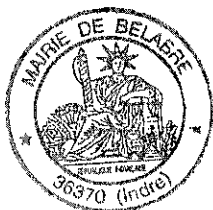
Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la Mairie,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Indre,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Indre à la subdivision du Blanc,
- dans les locaux du centre instructeur des actes d'urbanisme d'Argenton-sur-Creuse,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Indre de Châteauroux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.



Fait à Bélâbre, le 24 juillet 2008

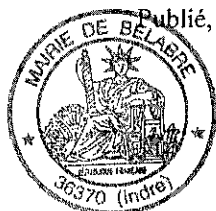
Le Maire,

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture le : 25 juillet 2008

Publié, affiché ou notifié le : 25 juillet 2008

Le Maire,



Arrivé au SCA :

25 AOUT 2008



PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Connaissance
et Aménagement des Territoires
Atelier Connaissance des Territoires
et Planification
A_Pref_appro_CC_belabre
Affaire suivie par : M. Pascal NOGUEIRA
E-Mail : pascal.nogueira@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 68
Télécopie : 02 54 27 24 47

ARRETE N° 2007 – 03 - 0003 du 30 AVR. 2007 portant approbation de la carte communale de la commune de Belâbre

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-7 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2005 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

VU l'arrêté du maire du 20 décembre 2005 prescrivant la mise à enquête publique du projet de la carte communale ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 17 février 2006;

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2007 approuvant la carte communale ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental de l'équipement ;

VU les pièces du dossier de la carte communale;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – La carte communale de Belâbre telle qu'adoptée par délibération du 16 février 2007, est approuvée.

ARTICLE 2 – Les autorisations d'urbanisme restent délivrées au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 - Madame la secrétaire générale de la préfecture

- Monsieur le maire de Belâbre

- Monsieur le directeur départemental de l'équipement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jacques MILLON

Arrêté n° 2007-

30 AVR. 2007

Portant approbation de la carte communale de Belâbre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil sept, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bélâbre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUPLANT René, Maire de Bélâbre.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2007

Présents : M. Duplant, Maire, Mmes Dutheil, Nibodeau, Taillebourg, Maillochon, Vergnes, Mrs Perrin, Lestrade, Jeanneton, Nevière, Rabussier, Neau.

Absent : Mr Laroche.

Secrétaire : Mr Rabussier Claude.

Objet : Approbation carte communale

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 124.2 et R 124.7 à R 124.8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2004 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 décembre 2005 mettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier 2006 au 17 février 2006,

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées,

Vu l'invite de Monsieur le Préfet en date du 3 octobre 2006 demandant le retrait de la délibération du 4 août 2006 et la modification du projet de la carte communale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire explicitant les points d'accord intervenus lors de son entretien avec Monsieur le Préfet le 30 novembre 2006,

Considérant que le projet de zonage de carte communale tel qu'il a été soumis à l'enquête publique nécessite d'être modifié, à savoir :

- le déplacement de la limite entre la zone d'habitation et la zone d'activités du bourg,
- l'extension de la zone constructible d'habitation à « La Beaugette »,
- la réduction de la zone constructible d'habitation sur « Les Gorceiers »,
- la réduction de la zone constructible d'habitation en sortie de bourg sur la route d'Oulches.

Considérant que le reste du zonage soumis à l'enquête reste inchangé et que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération du 4 août 2006 et de prendre une nouvelle décision,
- D'approuver la carte communale telle qu'elle est présentée.

Décide par ailleurs :

- de ne pas se doter de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'Etat.

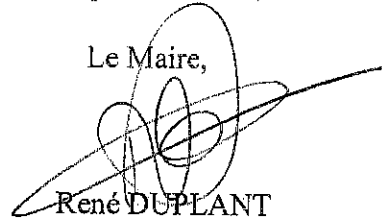
Précise :

- que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet pour approbation et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer, Sans réponse, à l'expiration de ce délai, l'approbation de la carte communale est réputée acceptée,
- que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- que l'arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département,
- que l'approbation de la carte communale deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus, ainsi qu'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- que le dossier de carte communale approuvée est tenu à la disposition du public à la Mairie de Bélâbre aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Pour copie conforme,



Le Maire,


René DUPLANT

Certifié exécutoire.

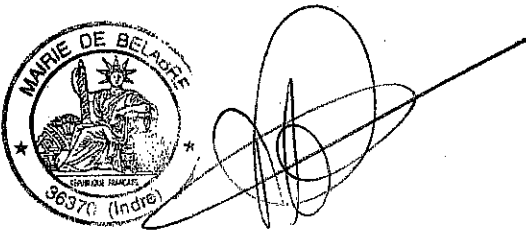
Transmis à la sous-préfecture le : 20 février 2007

Publié, affiché ou notifié le : 20 février 2007

Le Maire,

Reçu à la SOUS-PRÉFECTURE
DU BLANC (Indre)

Le 21 FEV 2007



MAIRIE DE BELABRE
8, Avenue Jean-Jaurès
36370 BELABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatre, le trente juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bélâbre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUPLANT René, Maire de Bélâbre.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2004

Présents : M. Duplant, Maire, Mme Nibodeau, Mrs Perrin, Nevière, Mme Taillebourg, Mrs Laroche, Neau, Mmes Maillochon, Vergnes, Mrs Rabussier, Jeanneton

Absents : Mr Lestrade, Mme Dutheil.

Secrétaire : Mme Taillebourg Marie-Noëlle.

Objet : Elaboration d'une carte communale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

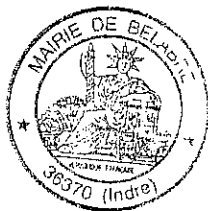
Sollicite la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Indre pour l'élaboration d'une carte communale en remplacement du GARNU,

Autorise Mr le Maire à signer la convention,

Désigne comme délégués de la Commission Urbanisme :

- Mr Michel NEAU,
- Mme Marie-Jeanne MAILLOCHON,
- Mme Josette NIBODEAU,
- Mr Alain NEVIERE,
- Mr René DUPLANT,
- Mr Claude RABUSSIÉ.

Pour copie conforme,



Le Maire,

René DUPLANT

Reçu à la SOUS-PREFECTURE
DU BLANC (Indre)

Certifiée exécutoire.

Transmis à la sous-préfecture le : 6 août 2004

Publiée, affichée ou notifiée le : 6 août 2004

Le Maire,

Le

29 AOUT 2004

